

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE, LE LUNDI 16 JANVIER 2023 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TÉTRAULT siège 1	VICKY BOMBARDIER siège 2
DANIEL LACROIX siège 3	DANY BOYER siège 4
DANY ST-AMANT siège 5	JULIEN BUSSIÈRES siège 6

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TÉTRAULT MAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT 618-3

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 618 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DANS LA VILLE DE VALCOURT

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. A.2.1) donne à la Ville le pouvoir d'adopter un programme de revitalisation sur son territoire, afin de favoriser la construction, la rénovation et la revitalisation de son territoire;

ATTENDU QU' il y aurait lieu de modifier le nombre de mois maximal pour compléter la réalisation du projet et ainsi avoir droit à une aide financière;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné par _ le conseiller _ à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR _ LE CONSEILLER _, APPUYÉ PAR _ LE CONSEILLER _ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement portant le numéro 618-3 et intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION DANS LA VILLE DE VALCOURT** » soit adopté et décreté pour ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

Le paragraphe b) est remplacé par le suivant :

b) les travaux visés par le permis de construction doivent être terminés au plus tard 24 mois après la signature de l'acte de vente du lot visé par ledit permis;

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté par la résolution _-23-01-16

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DE L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS.

Pierre Tétrault
Maire

M^e Lydia Laquerre
Greffière

AVIS DE MOTION:	13 décembre 2022
DÉPÔT DE PROJET :	13 décembre 2022
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE:	16 janvier 2023
PUBLICATION LE:	17 janvier 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR LE:	Site internet de la Ville 17 janvier 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 618-3

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public informant de l'adoption du règlement 618-3 en affichant une copie, au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en le publiant sur le site internet de la Ville de Valcourt.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 17 janvier 2023.

M^e Lydia Laquerre
Greffière